

# COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

*Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes  
et les règles spécifiques des rallyes VHC*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Ligues Automobiles la Coupe de France des Rallyes VHC. Seront pris en compte les rallyes VHC inscrits au calendrier qui en auront fait la demande, y compris les rallyes VHC de doublure organisés entre le **17 octobre 2022 et le 15 octobre 2023**.

Tous les organisateurs qui désirent que leur rallye soit inscrit à la Coupe de France VHC doivent en faire la demande à la FFSA.

Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

- Coefficient 2 :
  - Tous les rallyes VHC nationaux inscrits seuls
  - Les doublures VHC des rallyes du CFR et du CFR 2<sup>ème</sup> division
  - Les doublures VHC des rallyes nationaux
- Coefficient 1 :
  - Les rallyes régionaux VHC inscrits seuls
  - Les doublures VHC des rallyes régionaux

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements de la Coupe de France des Rallyes VHC.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

*Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC.*

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN),
- du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

### 4.1.3 PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier (*la mise à jour du 7 avril 2017 de l'article 8.4.1. de l'Annexe K n'est pas applicable*)

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)  
Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacun des 7 groupes définis ci-dessus et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

Place	Points au groupe	Points à la Classe
1 <sup>er</sup>	10	20
2 <sup>ème</sup>	8	16
3 <sup>ème</sup>	6	12
4 <sup>ème</sup>	5	10
5 <sup>ème</sup>	4	8
6 <sup>ème</sup>	3	
7 <sup>ème</sup>	2	
8 <sup>ème</sup>	1	

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2023, les points obtenus en fin de saison 2022 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2023 seront corrigés selon la réglementation 2023.

Les points sont attribués aux pilotes seulement par groupe et classe, limités à 300 points et constitueront les points "bonus" pour la Finale de la Coupe de France.

Les pilotes du groupe Rallye Classic de Compétition ne marquent pas de points pour la Coupe de France.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

### **9.2. POINTS DE PARTICIPATION**

5 points seront attribués aux équipages ayant pris le départ de chaque rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

### **9.3. CLASSEMENT COPILOTES**

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

### **9.8. QUALIFICATION POUR LA FINALE**

Il n'y a pas de qualification, tous les pilotes peuvent participer à la Finale.

Tout pilote peut participer à la Finale avec le copilote et la voiture de son choix.

Tout pilote ayant fait l'objet d'une demande de sanction en cours de saison (pénalité sportive, technique, reconnaissances, etc....) ne sera pas autorisé à participer à la Finale par la FFSA.

## **FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC**

---

La finale de la Coupe de France des Rallyes VHC 2023 sera organisée **les 20, 21 et 22 octobre 2023** par la **Ligue Occitanie Pyrénées (rallye des Côtes du Tarn)**.

Elle comportera au moins trois ES différentes et le kilométrage total des ES sera compris entre 120 et 180 km.

Aucun rallye VHC ne doit être organisé aux mêmes dates que la Finale VHC.

Les règles spécifiques VHC sont celles en vigueur pour la Finale des rallyes VHC.

### **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1.11.** Le montant des droits d'engagements à la finale est fixé à 650 € maximum.

### **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Les voitures du groupe Rallye Classic de Compétition sont admises à la finale avec un classement indépendant, sans récompense de titre de vainqueur de la Coupe de France.

#### **4.2.1. PNEUMATIQUES**

*Conforme au règlement Coupe de France des Rallyes VHC*

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

Il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)  
Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

L'attribution de points lors de la Finale se fera selon les mêmes règles définies à l'article 9.1 du règlement de la Coupe de France VHC et selon le barème suivant :

Place	Pts au groupe	Pts à la Classe
1 <sup>er</sup>	60	120
2 <sup>ème</sup>	48	96
3 <sup>ème</sup>	36	72
4 <sup>ème</sup>	30	60
5 <sup>ème</sup>	24	48
6 <sup>ème</sup>	18	
7 <sup>ème</sup>	12	
8 <sup>ème</sup>	6	

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de TROIS partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Le classement définitif de la Coupe de France dans chaque groupe s'obtiendra par addition, pour chaque pilote, des points marqués lors de la Finale et des points "bonus" acquis au cours de la saison, limités à 300 points. Les points "bonus" d'avant finale, attribués aux pilotes seront comptabilisés seulement par groupe. En cas d'ex aequo au classement définitif, ceux-ci seront départagés par la meilleure place obtenue au classement de la Finale.

Seuls les concurrents ayant participé à la finale seront classés à la Coupe de France des rallyes VHC.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Vainqueur de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Sept titres de "Vainqueur de la Coupe de France des Rallyes VHC Groupe...." seront attribués.

### 9.2. CLASSEMENT FINAL COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Une coupe récompensera les 3 premiers équipages du classement de la finale de la Coupe de France des Rallyes dans chaque groupe.

Tous les équipages classés seront récompensés.